

66

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Etaient présents :

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Alex Ageron, Jean-Pierre Moras, Liliane Fernandez, Marie-Christine Sellier, Nicole Besson, Stéphane Stintzy,
Absente excusée : Monique Lépine a donné pouvoir à Danielle Sérillon
Absents : Frédéric Boissonnet Céline Dugua,
Secrétaire de séance : M.REY.

Madame Sérillon ouvre la séance, en attendant monsieur le maire qui est en réunion., Elle soumet le PV de la dernière réunion aux membres du conseil municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.
Madame Sérillon rappelle l'ordre du jour et propose d'aborder l'ordre du jour par le rapport des commissions

RAPPORT DES COMMISSIONS

A/ TRAVAUX / VOIRIE/ URBANISME

- **Eclairage public** : Le démarrage de la deuxième phase pour le changement des ampoules de l'éclairage public, par l'entreprise GRENOT, a été reporté courant janvier 2019, toutes les fournitures n'ont pas été réceptionnées.
- **Rue du cerf** : Suite aux infiltrations importantes dans la cave de la maison de monsieur Boutonnet et par crainte d'effondrement de la voie au carrefour de la rue du cerf et rue des écoles, le sens de circulation a été modifié par arrêté municipal pour une durée illimitée.
- **Eglise** : le système de ventilation de l'église n'est pas conforme aux normes en vigueur. Les Ets Céleste, spécialisés dans le chauffage des églises, ont été contacté pour l'installation d'une VMC, montant du devis : 2 172.00 €.
- **Cités Bellerive** : Suite au départ d'un locataire, les employés procéderont à la remise en état total du logement vacant. Celui-ci devrait être reloué au 1^{er} février 2019.
- **Cités florales** : Constatations par Antargaz de la non-conformité de la cuve à gaz. Le devis estimatif d'un montant de 3 588 € a été pris en charge par Antargaz dans le cadre d'un nouveau contrat pour une durée 10 ans
- **Illuminations** : Comme chaque année les employés ont décoré le rondpoint.

B/ AFFAIRES SCOLAIRES :

Monsieur le maire fait le point sur dernier conseil d'école.

- Rappel des effectifs : 75 élèves répartis entre 3 classes
- Remerciements des enseignants pour la participation financière de la commune pour l'achat de matériels informatiques (tablettes, video projecteur, etc) dans le cadre de l'opération « plan numérique pour l'éducation »
- Demande d'achat de matériels et travaux divers dont la pose d'une gâche électrique à la porte d'entrée de l'école pour contrôler les accès, le ravalement de la façade (à chiffrer)
- Un exercice de mise en sureté des enfants a été effectué

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

- Monsieur le maire rappelle que des fissures sont apparues sur le bâtiment qui abrite les toilettes de l'école maternelle. Des agrafes ont été posées - pour l'instant aucun évolution a été constatée. Le bâtiment reste sous surveillance.

Monsieur le maire fait le point sur le personnel en charge de la gestion de la cantine. Il rappelle que la cantinière est toujours en congés maladie depuis le mois d'août, et que le départ de Mme Châtaignier, de la commune, est prévu au 12 janvier. Ainsi pour le bon fonctionnement du service et permettre le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels ; Monsieur le maire demande au conseil de prendre une délibération pour l'autoriser

- A recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaire ou agents contractuels momentanément indisponibles.
- De déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir les crédits budgétaires.

Voté à Unanimité

Monsieur le maire explique qu'une réflexion est en cour pour la mise en place de d'une restauration collective. Des entreprises seront contactées.

C/ CULTURE PATRIMOINE : Musée des Mariniers

1/ Incinération de tickets

Monsieur le maire rappelle que pour les visites de groupe au musée des marinières, il n'est pas délivré de tickets mais un reçu. Or pour les visites du groupe du 07 juin et 21 juin Il a été délivré des tickets à tort aux visiteurs. Il s'agit des tickets numérotés du 20 729 à 20741 et 20 800 à 20 816.

Monsieur le maire, à la demande de la Trésorerie, propose l'incinération des tickets numérotés 20 729 à 20 741 et 20 800 à 20 816.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité **ACCORTE** l'incinération des tickets numérotés 20 729 à 20 741 et 20 800 à 20 816.

2/ Renouvellement de la convention « réseau cap sur le Rhône » 2018

Monsieur le maire propose au conseil de reconduire pour l'année 2018 la convention à intervenir entre la commune et l'association « cap sur le Rhône » moyennant une participation de 300 € annuel. Accepté

D/FETES /SPORTS/ LOISIRS

Alex Ageron rappelle le projet des 10 ans du Beach Rugby le 29 juin 2019.

Il explique qu'une réunion a été programmée avec le comité des fêtes et les associations. Il déplore le manque de participants, seulement 4 associations étaient représentées. Une réunion a donc été reprogrammée.

Réunion avec les amis du musée qui organisent les 100 ans du musée et les 80 ans de l'association - date prévue le 23 juin -

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

2/ BUDGET M14

-DM 4 : Virements de crédits

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Compte		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023/	Virement section investissement	19 000.00			
60612	Energie électricité		2 000.00		
60632	Fournitures de petits équipements		2 000.00		
615221	Bâtiments public		3 000.00		
615231	Voirie		5 319.00		
6262	Frais de télécommunication		2 000.00		
6216	Personnel affecté par GFP		1 000.00		
6413	Personnel titulaire		3 400.00		
6411	Personnel non titulaire		5 000.00		
65737	Sub autre EPL		153.00		
6574	Sub de fonctionnement « cap sur le Rhône »		300.00		
6574	Sub CCAS		427.00		
6574	Sub « les pilounettes »		641.00		
6419	Remb frais de personnel				1 000.00
7381	Taxe additionnelle sur droits de mutation				5 300.00
TOTAL			6 300.00		6 300.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Compte		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021/	Virement section fonctionnement			19 000.00	
2762			4 200.00		
2132	Immeubles de rapport		1 315.00		
2138	Jardin public		700.00		
2313	Imob en cours		5 000.00		
238	Avance et acompte sur imob		36 000.00		
2315	Installation matériels et outillage				4200.00
1068	Excédent de fonctionnement				47 015.00
13258	Subvention autres groupement				15 000.00
TOTAL			47 215		47 215

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

DM5 : augmentation de crédits –

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Compte		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
739223	FPIC		1 445.00		
73223	FPIC				591.00
748314	Dotation unique de comp TP				189.00
7488	Autre attribution et comp				115.00
TOTAL			1 445.00		1 445.00

2/Travaux en régie 2018 :

Monsieur le maire donne lecture de l'ensemble des travaux exécutés par le personnel des services techniques pendant l'année 2018

- CREATION DE TOILETTES AU JARDIN PUBLIC :
 - Fournitures : 2 640.36 €
 - Main-d'œuvre : 4 958.94 €
- GARAGES DERRIERE L'EGLISE : ENDUIT SUR GARAGES ET CREATION D'UN MUR DE CLOTURE :
 - Fournitures : 934.48 €
 - Main-d'œuvre : 942.34 €
- REPRISE DU DOME DE L'EGLISE
 - Fournitures : 32.95 €
 - Main-d'œuvre : 673.38 €

Monsieur le maire explique que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine et qu'il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux réalisés en régie pour un montant total de **10 182.45 €**
- **DIT QUE** les dépenses engagées à cet effet sont imputées en recettes au chapitre 042 compte 722 pour **10 182.45 €** et en dépenses au chapitre 040 compte 2313 pour **10 182.45 €**

2/ SDEA – Adhésion de collectivités

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion, en qualité de membre du SDEA, des collectivités suivantes :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

- **SAINT ALBAN EN MONTAGNE**
- **ROCHECOLOMBE**
- **SAINT GERMAIN**

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité **VALIDE l'adhésion** en tant que membres du SDEA des communes précitées

3/ Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau année 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le rapport annuel du syndicat des eaux Annonay Serrières sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2017.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017.

4/ COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNONAY RHONE AGGLO

- Délégation du Droit de préemption :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 par lequel il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs classés en zone d'activité au document d'urbanisme communal.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire.

Considérant que, pour une meilleure gestion de cette compétence, il est préférable de la déléguer au maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal.
- **DECIDE** de déléguer l'exercice de ce droit au maire

5/ RECENSEMENT 2019 - Création de 3 postes d'agents recenseurs

Monsieur le maire rappelle la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2019 et soumet cette proposition au conseil municipal :

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré par 9 voix « pour » et une 1 abstention

- Vu le code général des collectivités territoriales

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

- Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5
- Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le décret N°2013-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin du recensement de la population
- Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires
- Vu le prochain recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019
- Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs

DECIDE

- La création de 3 emplois agents recenseurs, à temps non complet non titulaires à compter du 8 janvier 2019.
- La rémunération des agents est revalorisée de 6 % par rapport au dernier recensement 2014 à savoir :
 - Indemnités de formation 33.92 € par ½ journée de formation
 - Tournée de reconnaissance : indemnité forfaitaire de 39.75 €
 - Bulletin individuel : 1.92 € par bulletin
 - Feuille de logement : 1.17 € par feuille

6/ PERSONNEL COMMUNAL – Garantie maintien de salaire : mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents, Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,

- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

7/ INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES – Année 2018

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises reste fixé en 2018 à 120.97 € pour un gardien non résidant et visitant l'église à des périodes régulières.

Monsieur le maire propose d'allouer l'indemnité plafond au gardien de l'église soit 120.97 € - unanimité.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

8/ DISSOLUTION DU SMIRCLAID (Syndicat mixte intercommunal du Rhône court circuité Loire Ardèche Isère Drôme)

Monsieur le maire rappelle la création du SMIRCLAID par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

Ce syndicat regroupe les communes suivantes : Saint Pierre de Bœuf, Limony, Serrières, Peyraud, Sablons, Salaise sur Sanne, le Péage de Roussillon, Saint Maurice l'Exil, et la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Lors du comité syndical en date du 5 juin 2018, le SMIRCLAID a envisagé sa dissolution future dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Selon l'article L 5213-33 alinéa b du Code Général des collectivités territoriales, le syndicat est dissous « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ». Il est donc nécessaire que toutes les communes du SMIRCLAID valide la dissolution du syndicat.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité

DEMANDE la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône Court Circuité Loire Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID)

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

9/ Prolongation de la garantie de la commune pour l'emprunt contracté par la SA HLM ADIS -

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la SA HLM ADIS qui sollicite la prolongation de la garantie de la commune pour La ligne de prêt qui a été réaménagée et qui concerne l'immeuble le « Rhodanien ».

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- Article 1 : La commune de Serrières réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencée en annexes « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées »
la garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal et, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- Article 2 Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A. Le taux livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

- Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple à la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

10/ DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire donne lecture de la demande de subvention de l'association « maison familiale rurale de MOZAS » pour financer la formation d'un élève domicilié dans la commune.

La demande est refusée (association extérieure)

11 / DIVERS

- SIVU Sablons / Serrières

Monsieur le maire tient à informer les membres du conseil municipal de la mise à pied de la secrétaire du SIVU pour faute grave. Une enquête est en cours.

- Parking foire 2018 :

Monsieur le maire rappelle que la recette des parkings de la foire d'un montant 1068 € d'a été attribué au CCAS et a l'association « les pilounettes » ; il propose la répartition suivante :

- CCAS 60 % soit : 641 €
- Les pilounettes 40 % soit : 427 €

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

- Emmaüs

Monsieur le maire rappelle l'incendie du bâtiment d'Emmaüs à Serrières. Il explique qu'un projet de permis de construire est en cours, Le Pos devra être certainement modifié.

La séance est levée à 20 h 15

8



1 B 112 01